Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_68-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**N°2026-68**

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à vingt heures trente - quatre, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 13, puis 14 avec M. Nourry, arrivé au point 7, à 21 H 31
- Votants : 16, puis 18 avec M. Nourry arrivé au point 7, 21 H 31

Date de convocation : 25 juin2026
Date de publication : 20 juin 2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, BAUDAS Simon, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE LAURE, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, NOURRY Jérôme,.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : THONIER Carole donne pouvoir à William MORIN, PASTUREL Mathieu donne pouvoir à Johanne FINET, PARBEAU Gwenaëlle donne pouvoir Jérome NOURRY, OLIVIER-DUFFE Anne-France à Jean – Jacques KRIMED, HABERT Orlane

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BOURGUENOLLE Camille

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_68-DE

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire expose au conseil municipal que conformément au code général des collectivités territoriale (CGCT) (article L 2121 -8), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation,

Madame la Maire propose une version actualisée du projet de règlement intérieur transmis aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour.

Les principales modifications portent sur :

**La Réorganisation et règles des commissions (Article 8) :**

- **Liste des commissions permanentes** : 6 grandes commissions thématiques globales (Aménagement du territoire ; Finances ; Santé, solidarité et affaires sociales ; Enfance et jeunesse ; Vie associative, culturelle et sportive ; Communication, sécurité, prévention et gestion de crises) au lieu des 10 commissions.
- **Introduction de la visioconférence** : Une section entière a été ajoutée à l'Article 8 pour encadrer légalement l'organisation des commissions par visioconférence ou en mode hybride (modalités de connexion, participation à distance, respect de la neutralité).
- **Participation des élus non membres** : rajout une règle permettant à tout conseiller d'assister aux commissions dont il n'est pas membre en prévenant par mail 3 jours à l'avance (rôle d'écoute, parole soumise à autorisation).
- **Planification** : Ajout d'une mention pour veiller à ce que deux commissions ne se chevauchent pas dans le calendrier.

**La gestion des procurations de vote (Article 11) :**

- **Modalités de transmission** : Elles peuvent désormais être envoyées par courriel avec signature électronique certifiée, ou via un scan de pouvoir manuscrit envoyé par courriel. En cas d'urgence, la remise en main propre à la Maire avant la séance est acceptée.

**Le Droit d'expression et Questions orales (Article 5)**

- **Suivi des questions** : Le Document 1 stipule désormais que la réponse aux questions orales formulées en séance sera obligatoirement **jointe au procès-verbal** de la séance concernée.

**La police des réunions et Téléphones portables (Article 16)**

- **Assouplissement des règles** : la nouvelle version prévoit simplement que les téléphones portables soient configurés en mode silencieux pour assurer la sérénité des débats. L'ancienne version imposait des règles plus strictes (téléphones éteints et usage interdit sauf nécessité de service ou autorisation expresse).

**Les modalités de vote (Article 20)**

- **Précision sur le décompte** : le président et le secrétaire de séance comptent le nombre de votants pour et contre.

**L'Espace d'expression de la minorité (Article 23) : Gestion du site internet** : ajout d'une procédure détaillée sur les modalités pratiques de mise à jour de la page internet réservée à la minorité (accès direct ou envoi des éléments à l'administrateur 15 jours avant la publication).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_68-DE

**La Modification du règlement intérieur (Article 24) :** la modification en cours de mandat peut être demandée **par la Maire ou sur proposition d'un conseiller municipal**. Dans l'ancienne version, il fallait réunir **la moitié des membres** du Conseil Municipal pour pouvoir proposer une modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés** (nombre de suffrage exprimés : 16 ; Vote : 0 contre, ; 0 abstention ; 16 pour) **a décidé :**

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
BOURGUENOLLE Camille

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_68-DE